

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2024 à 19 H 00.

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet, à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Viens, régulièrement convoqués le 1^{er} juillet, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Frédéric ROUX, Maire.

Membres en exercice : 12/15

Etaient présents : 9 : ARNAL René, CARRIE Catherine, CASANOVA Philippe, CHAPON Loïc, DARGER Y Viviane, DRUILHE Guillaume, JACQUES Pierre, PERRONE Danièle, ROUX Frédéric;

Procurations : de CASTINEL François à ARNAL René, de HOANG DRUILHE Isabelle à DRUILHE Guillaume, de RAVAUTE Daniel à ROUX Frédéric;

Effectif valable : 9 + 3 procurations : 12 ;

Président de séance : Frédéric ROUX, Maire ;

Secrétaire de séance : PERRONE Danièle.

Séance du Conseil municipal

Monsieur le Maire propose Danièle PERRONE comme secrétaire de séance.

Pierre JACQUES demande à être élu secrétaire suppléant. Le conseil municipal vote pour la désignation du secrétaire de séance:

Madame PERRONE Danièle est élue à l'unanimité,
Pierre JACQUES: 6 + 3 procurations contre, 3 voix pour,

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal du Conseil municipal du 03 juin 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal et demande aux Conseillers s'ils ont des observations.

Loïc Chapon souhaite le rajout de deux précisions concernant le Service en énergie partagé (SEDEL) :

- rajouter les référents élus et administratif (ce sont R Arnal et le secrétaire comptable)
- noter qu'il y a une réunion trimestrielle.

Il souligne que le PV comporte bien les réponses aux questions VVV mais que les questions ne sont pas reprises in –extenso.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité

DELIBERATIONS

2024-23 : Vente de gré à gré de la parcelle AR 486 sise Quartier les Blaquières

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 novembre 2017 portant projet de vente des parcelles AR, 215, 217, 218 et 219.

D'une superficie totale de 2192 m², elles ont été évaluées à 150 199 € par le service des Domaines en 2017.

Suite à cette délibération, les parcelles AR 215 et 217 ont été cédées.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2024 à 19 H 00.

Aujourd'hui, les propriétaires de la parcelle AR 217 jouxtant les biens communaux, ont fait savoir leur souhait d'acquérir une bande de terrain au droit de leur propriété.

Un géomètre a été saisi pour élaboration d'un document d'arpentage valant division de la parcelle AR 219 afin de créer une nouvelle parcelle AR 486, d'une superficie de 340 m².

Une nouvelle évaluation a été demandée au service des Domaines. Elle estime la valeur de cette parcelle à 40 800 € soit 120 € du m².

La situation de cette parcelle ne permettant pas d'envisager la construction d'équipements publics, Monsieur le Maire propose de la mettre à la vente en utilisant la procédure de l'aliénation de gré à gré.

Il précise que le prix de vente doit respecter l'avis des Domaines avec une marge de 10% à la baisse ou à la hausse.

Considérant que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une aliénation de la parcelle AR 486,

DEFINIT un prix de vente plancher de 36 720 €

DECIDE d'utiliser la procédure de l'aliénation de gré à gré,

DIT que les frais et émoluments seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien.

2024-24 – Création du Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

la commune de Viens propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Viennois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2024 à 19 H 00.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs. Ce CMJ sera composé d'enfants et d'adolescents âgés de 11 à 16 ans, élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Viennois en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes. Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

Loïc Chapon souligne qu'un groupe de jeunes issu du groupe Stade a été à l'origine de la demande.

Viviane Dargery dit qu'elle travaillait sur ce dossier avec Danièle Perrone depuis quelques mois, beaucoup de collectivités alentours sont dans cette démarche. C'est ce qui a permis de répondre sans délai à la demande des jeunes.

P. Jacques déclare qu'il faudra désigner des référents adultes et demande s'il sera possible que ce soit des membres du groupe d'opposition.

Viviane Dargery précise que ce ne pourront pas être les membres d'une même famille.

Loïc Chapon demande que soit clarifié l'âge des membres pour éviter toute confusion : les candidats auront entre 11 et 16 ans pour un mandat de 2 ans.

Viviane Dargery précise que les candidats élus ne doivent pas avoir 18 ans pendant la durée du mandat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2024-25 : Renouvellement de la convention avec la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) pour la réalisation des contrôles techniques obligatoires des points d'eau incendie /Autorisation au maire de signer

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2024 à 19 H 00.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu, l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie,

Vu, l'arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département de Vaucluse

Vu, ledit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Considérant, que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant, que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant, d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Monsieur le maire donne lecture de la convention de prestation de services de contrôles des points d'eau incendie qui pourrait être signée entre la CCPAL et la commune.

Il précise que la convention est signée pour 4 ans et que cette prestation sera réalisée en régie au tarif de 44,55€ HT (tarif 2024) par point d'eau incendie.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention

Loïc Chapon demande comment on peut éviter les gaspillages lors des tests de fonctionnement.

Le maire va interroger le service à ce sujet.

Loïc Chapon demande si on peut faire le lien avec le groupe de travail sur l'eau.

Le maire demandera au service de venir lors d'une réunion du groupe de travail

Il précise qu'il a saisi la CCPAL concernant la possibilité d'optimiser les de 10m3 d'eau /jour par des effluents de la STEP. La Communauté de communes étudie le dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de prestation de services de contrôles des points d'eau incendie telle que présentée,

Autorise le maire à signer ladite convention.

2024-26 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

P. Jacques propose que soit demandé l'avis de l'assemblée avant lecture du projet de délibération qu'il ne juge pas forcément utile de lire en intégralité.

Il souhaite savoir pour qui ce poste va être ouvert.

Le maire répond que c'est pour permettre la nomination en tant que fonctionnaire stagiaire d'un agent déjà en poste sous contrat qui a donné entière satisfaction.

Madame Danièle Perrone donne lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement .

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, afin de permettre la stagiairisation d'un agent non titulaire en poste au centre de loisirs.

Vu l'accord de l'intéressée, il propose :

1°) La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation de relevant de la catégorie hiérarchique C,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Animation auprès de enfants du centre de loisirs

Remplacement de l'ATSEM

Aide aux repas,

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2024 à 19 H 00.

Surveillance des élèves pendant la cantine.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 février 2024,

Considérant qu'il s'avère indispensable de créer un emploi.

Décide de créer :

- un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, au tableau des effectifs,

Modifie le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} août 2024,

Charge le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires,

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, sont inscrits au Budget, Chapitre 12.

DECISIONS DU MAIRE,

INFORMATIONS AU CONSEIL ET QUESTIONS DIVERSES

Décision du maire :

Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police pour l'aménagement et la mise en sécurité du Chemin de la Font Basse. Une subvention de 7 948,50 € a été sollicitée pour un montant de travaux de 11 355 € HT

Pierre Jacques demande des précisions sur cette subvention.

Le maire explique que le produit des amendes de police (infractions routières) peut être redistribué par le Département aux communes qui en font la demande pour améliorer la sécurité de leur voirie.

Questions diverses

Questions VVV

- Le maire refuse l'installation d'un vidéo projecteur car aucun point à l'ordre du jour ne le nécessite.
- les élus VVV ont demandé communication de pièces internes (1 courrier de la Sous-préfecture et une convention). Les documents sont à leur disposition en séance.

Le Maire précise néanmoins que ces pièces n'ont pas vocation à être diffusées en dehors du conseil. Il rappelle que le courrier de la Sous-préfète concernant le chemin de Triclavel, déjà mentionné en séance par les élus VVV, n'a toujours pas été transmis en mairie. Il s'étonne que ce courrier n'ait d'ailleurs jamais été retrouvé ni par les services communaux ni par ceux de la Sous-préfecture.

- les élus VVV souhaitent faire valoir leur droit de réponse suite au communiqué du 10 juin dernier. Ils soulèvent plusieurs questions sur ce communiqué.

Le Maire explique qu'il va répondre succinctement après avoir donné lecture de la question.

Les élus d'opposition disent s'être sentis agressés par ce communiqué.

Le Maire répond que ce communiqué a fait suite à plusieurs parutions des VVV qui lui ont semblées très virulentes.

L. Chapon demande pourquoi c'est le nom de P. Casanova qui a été cité plusieurs fois.

Le maire répond que c'est parce que Philippe Casanova est signataire de l'introduction du dernier communiqué VVV.

Question L. Chapon :

L. Chapon s'appuie sur le courrier de la Sous-préfète en date du 8 mai pour affirmer que c'est la Sous-préfecture qui a demandé à la commune de refaire voter le BP à la demande de l'opposition.

Le maire donne lecture du courriel du Secrétaire général de la Sous-préfecture qui confirme que c'est bien la mairie qui a saisi la Sous-préfecture et proposé de refaire voter le budget et ce, avant réception du courrier des élus VVV : « notamment par courriel du 4/4/2024 (...) c'est bien la Commune qui a manifesté en premier lieu le soin d'agir (en re-convoquant le CM) pour régulariser la situation.

Philippe Casanova rappelle qu'il s'est senti mis en cause par ce communiqué.

Le maire répond qu'il n'a fait que répondre aux multiples agressions qu'il a lui-même subi.

Il rappelle que c'est son rôle de faire respecter le cadre légal du CM et de rappeler à l'ordre les élus qui s'éloignent de l'ordre du jour.

La Sous-préfète lui a précisé que seuls les points à l'ordre du jour peuvent donner lieu à débat.

Pierre Jacques n'est pas d'accord avec la sous-préfète : « les conseillers municipaux débattent sur les points à l'ordre du jour »

Le Maire répond : oui, justement, ceux à l'ordre du jour.

REPUBLIQUE FRANCAISE - COMMUNE DE VIENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2024 à 19 H 00.

- réunion préparatoire du BP.

L. Chapon : pourquoi accuser les CM d'opposition de ne pas venir aux réunions préparatoires ?

P. Jacques veut que le débat soit public.

Frédéric Roux : Les réunions préparatoires n'empêchent pas le débat en séance mais elles permettent d'avoir une meilleure compréhension du dossier en amont. Loïc Chapon a participé en 2023.

L. Chapon trouve que le communiqué donne l'impression qu'ils ne travaillent pas.

Le Maire répond : vous travaillez, mais pour nous mettre en défaut.

- Commissions :

Il n'y a pas eu de conflit pour les nominations dans les commissions : les nouveaux élus ont été nommés à l'unanimité sur les sièges laissés vacants par les élus démissionnaires.

Le problème s'est posé pour le CCAS : P. Jacques voulait être nommé mais tous les sièges étaient déjà pourvus.

- Projet sur les terrains Bonnet :

V. Dargery rappelle le projet d'habitat et de locaux à vocation médicale qui avancera selon étude des besoins et avis des différents partenaires, notamment ARS et département.

P. Jacques y'a-t-il eu des études préalables ?

V. Dargery : il y a eu une 1^{ère} étude de besoin.

P. Jacques : les personnes concernées ont-elles été sollicitées ? beaucoup veulent rester à domicile. C'est ce qu'il faudrait privilégier.

V Dargery : l'un n'empêche pas l'autre. Il y a eu de nombreux contacts avec l'Hôpital d'Apt.

F. Roux : la commune a été retenue par le dispositif Villages d'avenir, c'est un premier pas, il aura ensuite des réunions. Les élus VVV seront avertis.

Fin de séance à 20h15

Le Maire Frédéric ROUX

La secrétaire de séance, D. PERRONE